

MAISON DES MINES DU KIVU

M.M.Ki ASBL

N°12 avenue de la Cathédrale, commune d'Ibanda, Bukavu,
RDC.

Tél : + 243 993 488 613, + 243 994 541 218

E- Mail : maisonmineskivu@gmail.com



**CONTRIBUTION DE LA SOCIETE CIVILE DU SUD KIVU A
L'AMELIORATION DU PROJET DE RAPPORT ITIER-RDC 2015**

Période: 12 décembre 2015

Plan du Travail

- I. Introduction**
- II. Méthodologie**
- III. Analyse et explication des problèmes identifiés**
- IV. Recommandations**

I. Introduction

En date du 12 décembre 2015 certains représentants des organisations de la société civile du Sud Kivu engagées dans la transparence et la bonne gouvernance du secteur minier se sont réunis dans la salle de l'Aprodedep à Bukavu sous la supervision de la Maison des Mines du Kivu (MMKi asbl) pour analyser le projet de Rapport ITIE-RDC 2014.

Sur base des acquits préliminaires de renforcement des capacités sur la nouvelle Norme ITIE reçu de la part de Centre Carter les organisations de la société civile se sont réunis pour analyser le projet de rapport ITIE 2014 afin d'y apporter les améliorations avant la publication du rapport final. Cette séance s'est tenue sur base des analyses du projet de rapport ITIE 2014 et le rapport ITIE 2013.

Cet atelier a été une opportunité pour les organisations de la société civile du Sud Kivu d'analyser les forces et faiblesses qui regorgent le projet de rapport ITIE-RDC 2014 les paiements sociaux effectués par les entreprises minières du Sud Kivu retenues dans le périmètre, et la fiabilisation des données. En outre, voir si le projet de rapport ITIE-RDC 2014 tient compte chacune des informations contextuelles et en fin, jeter un regard sur le suivi des recommandations formulées dans les rapports précédents par le conciliateur.

II. Méthodologie utilisée

La méthodologie participative et interactive a été utilisée par les membres du Groupe. Il en est de même de la technique documentaire à travers la lecture du projet de rapport ITIE-RDC 2014, comparé au rapport ITIE 2013 et de la lecture de la Nouvelle Norme ITIE, édition 2013.

III. Analyses et explication des problèmes identifiés

A. Données de production

L'exigence 3.5 de la nouvelle norme stipule que le rapport ITIE doit divulguer les données de production pour l'exercice fiscale, y compris : les volumes de production totale et la valeur de la production par matière de base et, le cas échéant, par Etat/région ; les volumes des exportations totales et la valeur des exportations par matière de base et, cas échéant, par Etat/région d'origine.

Pour Namoya Mining, une entreprise sélectionnée dans le périmètre déjà en phase de production, les informations sur la quantité de sa production ne sont pas mentionnées dans ce projet de rapport.

Le conciliateur devrait en tenir compte pour rendre les informations plus compréhensibles et plus intéressantes et montrer la production d'une façon désagrégée pour toutes les entreprises dans le périmètre.

B. Inclusion du secteur artisanal

Au regard de cet exigence 3.5 toujours, ainsi que les autres liées aux informations contextuelles, on devrait inclure dans le projet de rapport ITIE-RDC 2014 les informations du secteur minier artisanal, pas seulement du secteur minier industriel. Ces informations incluraient par exemple le nombre des creuseurs pour voir l'ampleur de la contribution de ce secteur sur l'emploi ; les statistiques des exportations seraient aussi une information importante.

C. Dépenses sociales

Concernant l'exigence 4.1 (e) sur les dépenses sociales, le rapport ITIE doit divulguer les dépenses sociales lorsque qu'elles sont significatives de la part des entreprises.

Au regard de cet exigence, le projet rapport ITIE-RDC 2014 ne renseigne pas sur les paiements sociaux effectués par certaines entreprises du Kivu en faveur des communautés locales ; et c'est le cas des entreprises Twangiza Mining Sarl et Namoya Mining Sarl. Cependant le rapport donne les informations sur les paiements sociaux obligatoires effectués par BISUNZU Mining, une entreprise exploitant dans le Nord Kivu.

D. Paiements et recettes désagrégées

Quant à l'exigence 4.1 et 4.2, l'ITIE doit définir les taxes (flux) qui doivent être inclus dans le rapport ITIE et définir aussi les entreprises qui sont tenues de faire une déclaration.

En analysant le projet de rapport ITIE-RDC 2014 on constate sans aucune explication préalable que sur le lien auquel le projet de rapport fait référence il n'y a aucune information sur les paiements effectués par les entreprises par flux comme c'était le cas pour le rapport ITIE-RDC 2012 et 2013.

Il est souhaitable de publier ces informations désagrégées dans le site de l'ITIE-RDC avant la publication du projet de rapport.

E. Fiabilité des données

L'exigence 5 (a) sur les formulaires de déclaration que les entreprises doivent présenter vise à garantir que les informations fournies par les entreprises soient crédibles.

Le projet de rapport ITIE 2014 montre qu'il y a 51/102 entreprises, soit 50% qui ne se sont pas conformées au mécanisme de fiabilisation des données ITIE adopté par le Comité exécutif.

F. Sous-traitants

Une entreprise en phase de production est sous-entendu avoir employé certaines entreprises de sous-traitances. Namoya Mining sarl est déjà en phase de production mais qui n'a aucune entreprise qu'elle utilise en sous-traitance. Les statistiques d'emploi des sous-traitants de Namoya devraient être incluses dans le rapport.

IV. Recommandations

Après lecture et analyse du projet de rapport ITIE, la société civile du Sud Kivu recommande ce qui suit au Groupe Multipartite de l'ITIE, de (d') :

- Exiger à l'entreprise Namoya Mining Sarl de fournir les données sur la quantité de production effectuée pour l'année 2014 en terme de volume de production totale et la valeur de la production par matière de base dans le rapport ITIE RDC 2014 et inclure toutes les données de production de toutes entreprises dans le rapport ;
- Donner le terminus ad quem de l'intégration du secteur minier artisanal dans le rapport ITIE au regard du cadrage sur la couverture de ce secteur déjà effectué cela depuis le 30 Juillet 2015
- Exiger aux entreprises opérant dans la province du Sud-Kivu d'effectuer les déclarations des paiements sociaux (cas de Twangiza Mining Sarl, Namoya Mining Sarl, ...) ;
- Partager les données de paiements et recettes de chaque entreprise d'une façon désagrégée avant la publication du rapport final ;
- Exiger aux entreprises dans le périmètre de fournir toutes leurs données et aussi conforme au processus de fiabilisation des données établi pour assurer la crédibilité du rapport ;
- Exiger les données sur les emplois nationaux et étrangers créés à travers le sous-traitants par les entreprises en phase de production (cas de Namoya Mining Sarl) ;

Pour la société civile du Sud Kivu

Grégoire KASADI

Directeur MMKI.